



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-9 à R. 541-61,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-020 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées,

VU le récépissé délivré à la SAS MARCEL DURET le 12 décembre 2013 pour l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,

VU la déclaration du 20 novembre 2018 par laquelle Monsieur la SAS MARCEL DURET sollicite le renouvellement du récépissé susvisé,

CONSIDERANT que la déclaration du 20 novembre 2018 est complète et remplie dans les formes prévues par l'article R. 541-9 et suivants,

DELIVRE

A la SAS MARCEL DURET dont le siège social est établi 350 ZA du Thermosay sur le territoire de la commune de MARLENS – 74210 VAL DE CHAISE,

récépissé de sa déclaration du 20 novembre 2018 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

RECEPISSE N° T 2018 11 22 A
délivré à ANNECY le 22 novembre 2018

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45.

Ce récépissé expirera le 21 novembre 2023.

Pour le Préfet,
la chef de Pôle,

Colette CHARRIER